



PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT NAZAIRE EN ROYANS

**SEANCE DU 14 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois d'Avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire.

**Date de la convocation et date d'affichage :** Le 8 du mois d'Avril 2022.

**Nombre de conseillers en exercice :** 13

**Etaient présents :**

M. Rémi SAUDAX, **Maire**, M. Denis PARMENTIER, Mme Fanny LONGUET, Mme Laurence BUSSAC, **adjoints**, MM. Georges DA COSTA MOREIRA, M. Mathieu RUSSO, Nicolas BERNAUS, Romuald-Davy DOUCIN, Mme Perrine BREYTON, **conseillers municipaux**.

**Absents excusés :** Alain NAVARRO, Mathilde BERTHET, Karine BRUYERE, Nathalie LEGEAI.

**Pouvoir :**

Alain NAVARRO ayant donné pouvoir à Rémi SAUDAX  
Mathilde BERTHET ayant donné pouvoir à Denis PARMENTIER  
Karine BRUYERE ayant donné pouvoir à Perrine BREYTON  
Nathalie LEGEAI ayant donné pouvoir à Georges DA COSTA MOREIRA

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence BUSSAC

M. le Maire ouvre la séance à 20h10, constate que le quorum est atteint.

**Ordre du jour :**

I/ Approbation du conseil municipal du 14 mars 2022

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

III/ Projets de délibérations :

D\_2022\_04\_01 : Convention participation financière logement employé civique ABC

D\_2022\_04\_02 : Journée de solidarité

D\_2022\_04\_03 : Création d'un poste d'agent de maîtrise M SEYVE et MME CHASSAING

D\_2022\_04\_04 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe MME MOUSSA

D\_2022\_04\_05 : Autorisation pour la réalisation d'un emprunt

D\_2022\_04\_06 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à 35h

D\_2022\_04\_07 : Vente d'un terrain communal à Mme SAS

IV/ Sujets et courriers divers

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

VI / Questions diverses

### I/ Approbation du conseil municipal du 14 mars 2022

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu et statue à 13 voix pour, 0 contre ,0 abstention.

### II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Aucune décision prise.

### III/ Projets de délibérations :

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2022\_04\_01 : Convention pour le cofinancement du loyer de l'employé Service Civique du Parc Naturel Régional du Vercors pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale**

#### **Préambule :**

Un Atlas de la Biodiversité Communale est une démarche qui permet à une collectivité locale de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel : en plus d'inventaires naturalistes, la démarche inclut également la sensibilisation et la mobilisation des élus et citoyens et la définition de recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité.

L'objectif est d'identifier les enjeux de biodiversité du territoire et d'aider la collectivité à agir en les intégrant dans ses stratégies, ses documents de planification, ses projets et ses actions au quotidien.

La réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale est le fruit d'un travail commun entre le PNRV et les communes.

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, le Parc naturel régional du Vercors a déposé avec succès un projet pour accompagner 38 communes volontaires de son territoire.

Le projet ayant été sélectionné, quatre secteurs ont été définis dans le but de faire travailler les communes de chaque secteur ensemble avec un service civique référent, qui pourra être hébergé dans une des communes de celui-ci.

Le secteur Royans - Vercors Central est composé des communes suivantes :

- Beauvoir-en-Royans
- Presles
- Choranche
- Pont-en-Royans
- Saint-Nazaire-en-Royans
- Saint-Julien-en-Vercors
- Saint-Martin-en-Vercors
- La Chapelle-en-Vercors
- Vassieux-en-Vercors

Il est à noter que la commune de Saint-Thomas-en-Royans, non engagée dans le programme de l'Atlas de la Biodiversité Communale souhaite tout de même participer à la démarche en cours et se joindre à la convention.

M. Maxime CARTIER-MILLION a été recruté en emploi civique pour 8 mois sur le secteur Royans - Vercors Central et ce pour une durée de 8 mois (janvier à août 2022). L'indemnité de M. Maxime CARTIER-MILLION s'élève à 540 euros par mois.

M. Maxime CARTIER-MILLION est actuellement hébergé dans un gîte communal, dit « B », sur la commune de Saint-Nazaire-en-Royans.

Le loyer mensuel initialement établi pour ce gîte par la délibération D\_2021\_12\_01 de la commune de Saint-Nazaire-en-Royans est de 400 euros.

Par la délibération D\_2022\_01\_03, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nazaire-en-Royans a décidé de réduire ce loyer mensuel à 210 euros, prenant ainsi à sa charge la différence soit 1 520 euros sur les 8 mois de présence de M. Maxime CARTIER-MILLION.

**Convention :**

Une convention financière ayant pour objet de définir les modalités de co-financement des communes volontaires du secteur Royans - Vercors Central doit être établie.

Ce co-financement concerne les loyers mensuels restants à la charge de M. Maxime CARTIER-MILLION afin que son indemnité lui permette de se nourrir et de se déplacer sur ses différents lieux de travail que sont les 11 commune du secteur Royans - Vercors Central.

**Engagement :**

Les communes s'engagent volontairement à participer financièrement au co-financement des loyers mensuels restants à la charge de M. Maxime CARTIER-MILLION.

Le versement de la participation financière sera réalisé par chaque territoire à la signature de la présente convention, au plus tôt le 01/04 et avant le 31/08/2022, après émission d'un titre de recettes par la commune de Saint-Nazaire-en-Royans.

La commune de Saint-Nazaire-en-Royans s'engage à faire la gratuité du loyer à M. Maxime CARTIER-MILLION à hauteur de la participation des communes participantes à la présente convention.

**Durée :**

La présente convention entre en vigueur à la date de la signature et se termine à la fin du contrat de M. Maxime CARTIER-MILLION en août 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 13 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les termes de la convention avec les différentes communes engagées, comme ci-dessus.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2022\_04\_02 : Institution de la journée de solidarité**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire,

Vu l'avis Favorable du Comité Technique en date du 28/03/2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :**

-Vu le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune, fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents, DECIDE, d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- o la loi prévoyant la possibilité de fractionner, il est proposé de fractionner la journée de solidarité de la façon suivante : les 7 heures dues sont à proratiser au temps de travail de l'agent. Les agents doivent travailler 420 minutes à ce titre, divisé par 45,6 semaines de travail effectif, ils doivent réaliser 9,21 minutes par semaine en cumul des 35 heures hebdomadaires.

- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

-que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à

compter du 15/04/2022.

**ADOPTE** à 0 voix Pour, à 0 voix Contre, à 13 Abstentions

*Il est fait remarquer que cette stricte application de la délibération n'est actuellement pas possible car à ce jour le personnel de l'école applique les heures de la journée de solidarité en heures de réunion avec l'équipe pédagogique. Ces heures là ne peuvent donc pas être fractionnées par semaine. La délibération est donc à revoir pour un prochain Conseil Municipal afin d'uniformiser ou de préciser les pratiques.*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2022\_04\_03 : Création de deux postes d'agents de maîtrise territoriaux**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que deux postes d'agents de maîtrise territoriaux doivent être créés pour permettre la nomination de deux adjoints technique principal 2<sup>ème</sup> classe inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise par voie de promotion interne pour l'année 2022 à date d'effet du 4 avril 2022,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 13 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :**

- DECIDE la création de deux postes d'agents de maîtrise territoriaux aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous :

<b>GRADES</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>DATE DE CREATION</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>
<i>Agent de maîtrise territorial</i>	C	15/04/2022	31,75 HEURES
<i>Agent de maîtrise territorial</i>	C	15/04/2022	35 HEURES

- DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

*Il est précisé que les deux agents concernés seront reçus en entretien par leur responsable afin de leur signifier les implications d'une telle promotion.*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2022\_04\_04 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois

pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les avancements de grade ne nécessitent plus l'avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire)

Vu l'arrêté n° A\_41\_2021 instituant les Lignes Directrices de Gestion pour la commune de Saint-Nazaire-en-Royans au 13 avril 2021 suite à l'avis favorable rendu par le Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Vu la délibération n° D\_3\_2013 de déterminant à 100% le taux de promotion pour les avancements de grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant qu'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet doit être créé pour permettre l'avancement d'un adjoint technique territorial à temps non complet.

Considérant que le poste à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 13 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention:**

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous :

<b>GRADES</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>DATE DE CREATION</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>
<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>C</i>	<i>15/04/2022</i>	<i>29.25 HEURES</i>

- DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2022\_04\_05 : Réalisation d'emprunts pour le financement en fonds propres de travaux - modification de la délibération N° D\_2020\_11\_14**

Suite au vote du budget primitif communal 2022, le Maire constate :

- que suite au fait que les travaux d'aménagement de la traverse du centre bourg n'aient pas eu lieu en 2021 (à cause du covid-19 entre autres),
- qu'il n'y a plus besoin de faire le prêt relais en attente du versement du FCTVA (montant estimé en 2020 à **173 000 euros**),
- que le que montant initialement voté de **450 000 euros** par délibération N° D\_2020\_11\_14 pour le financement en fonds propres de travaux, tombe à **277 000 euros** en prêt à taux fixe sur 15 ans.

Ce montant global sera articulé sur 2 projets :

- 200 000 euros pour le projet Centre Bourg
- 77 000 euros sur l'assainissement,

comme voté au budget d'assainissement 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

- Approuve dans le principe le projet qui est présenté
- Et décide de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, **deux prêts à Annuités Réduites**,

1. 77 000 €, remboursable en 15 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit **1,5051% fixe** sous réserve de l'établissement du contrat et si le **déblocage de la totalité des fonds** intervient le **11/06/2022**. La première échéance sera fixée au **11/07/2022**.

Synthèse :

- Durée : 15 ans, 180 mois

- Taux client : 1.71 % en annuel
- Taux résultant de l'annuité réduite : 1.5051 % en annuel
- Si date de versement des fonds : le 11/06/2022
- Si date de la première échéance : le 11/07/2022
- Echéance annuelle constante réduite
- Toutes les échéances seront fixées au 11/07 de chaque année
- Frais de dossier : 38 € (non soumis à TVA)

2. 200 000 €, remboursable en 15 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite **soit 1,5051% fixe** sous réserve de l'établissement du contrat et si le **déblocage de la totalité des fonds intervient le 11/06/2022. La première échéance sera fixée au 11/07/2022.**

**Synthèse :**

- Durée : 15 ans, 180 mois
- Taux client : 1.71 % en annuel
- Taux résultant de l'annuité réduite : 1.5051 % en annuel
- Si date de versement des fonds : le 11/06/2022
- Si date de la première échéance : le 11/07/2022
- Echéance annuelle constante réduite
- Toutes les échéances seront fixées au 11/07 de chaque année
- Frais de dossier : 100 € (non soumis à TVA)

- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de statuer sur cette proposition.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et statuer à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire comme énoncée ci-dessus.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2022\_04\_06 : Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux à 35h**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public

pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des Adjoint administratifs territoriaux, et afin de compléter et pourvoir le poste laissé vacant par le départ de l'adjoint administratif 1<sup>er</sup> classe,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent correspondant à un des grades suivants :
  - o Adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe
  - o Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - o Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux classe à temps complet, à raison de 35 heures.
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé de missions telles que : gestion du public, instruction des dossiers de formalités administratives, gestion de la comptabilité, de la facturation eau et assainissement, du funéraire, de l'actif, des bâtiments communaux, des électeurs, de l'état civil, des marchés publics et divers selon la fiche de poste.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- l'agent recruté devra posséder une expérience et des compétences professionnelles,
- le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- la modification du tableau des emplois à compter du 15/04/2022,

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail), à compter du 01/05/2022.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOpte** à la majorité à 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2022\_04\_07 : Vente d'un terrain communal à Mme SAS**

Suite à la demande de Madame SAS, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui vendre **une portion de la parcelle C 231** d'une surface totale de 60 m<sup>2</sup> située en zone UA pour un montant de 100€/m<sup>2</sup>.

La parcelle sera à diviser en deux lots. La parcelle C 231 incluant de la voirie, seule la partie herbeuse sera vendue.

Une intervention de bornage est à prévoir et sera à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 11 voix Pour, 2 Abstentions, 0 Contre, **DECIDE** :

- **ACCEPTÉ** de vendre une portion de la parcelle sus-énoncée pour la somme de 100€/m<sup>2</sup>.
- **DESIGNE** Maître ANDRE Notaire à Saint-Jean-en-Royans pour établir tout document relatif à cette vente.
- **DIT** que les **frais de géomètre et d'acte** seront à la charge de l'acquéreur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette vente.

#### **IV/ Sujets et courriers divers**

**SNAT** : Quelques coupons ont été déposés en mairie. Des critiques ont été formulées. Il a été rappelé que si la majorité des administrés ne sont pas en phase avec le projet, ce dernier ne se fera pas.

**Plan Communal de Sauvegarde** : Suite aux différents changements dans le Conseil Municipal, Monsieur Doucin a rappelé qu'il advenait de modifier les titulaires et suppléments pour le Plan Communal de Sauvegarde en cas de catastrophe.

**Crédit agricole** : Suite au prêt de la salle des fêtes pour son assemblée générale, le Crédit Agricole tient à remercier la commune en lui versant une subvention de 200 € au profit du CCAS.

**Animation** : Monsieur Parmentier rappelle que Monsieur Sauvageon, responsable des anciens combattants, organise la course « La Maquisarde » (cycle et randonnée) le 22 mai 2022 à Saint Nazaire en Royans et qu'il occupera la salle des fêtes pendant cette période.

**Muraz** : Monsieur Parmentier fait savoir à l'assemblée que l'Hôtel Royans a été vendu et que ce dernier serait repris par un boucher.

**Elections** : Monsieur Parmentier rappelle à l'assemblée les élections et la présence des personnes concernées. Il va récupérer du gel et des masques pour ces élections à Saint Jean en Royans.

#### **V/ Point des commissions**

Pas de points des commissions ce jour

#### **VI / Questions diverses**

Pas de questions diverses évoquées ce jour.

La séance est levée à 21h41



**Signature des membres du conseil municipal :**

Denis PARMENTIER, 1<sup>er</sup> adjoint

Fanny LONGUET, 2<sup>ème</sup> adjointe

Nicolas BERNAUS

Romuald-Davy DOUCIN

Mathilde BERTHET  
(a donné pouvoir à M.  
Denis PARMENTIER)

Nathalie LEGEAI  
(a donné pouvoir à M.  
Georges DA COSTA  
MOREIRA)

Perrine BREYTON

Alain NAVARRO  
(a donné pouvoir à M.  
Rémi SAUDAX)

Karine BRUYERE  
(a donné pouvoir à Mme  
Perrine BREYTON)

Mathieu RUSSO

Georges DA COSTA  
MOREIRA

**Secrétaire de séance**  
**Mme Laurence BUSSAC 3<sup>ème</sup> adjointe**

**Fait et délibéré à Saint Nazaire en Royans,**  
**Rémi SAUDAX, Maire**